

*Le
Lavandou***Mairie**Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM**ARRETE MUNICIPAL N°2018278****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****PUCES AUX JOUETS - DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018-**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20181022-AM2018278-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1 et R.321-9 relatifs à la déclaration préalable d'une vente au déballage, et son article R.610-5,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-9 et R.310-19, relatifs à la déclaration préalable de vente au déballage,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce,

Vu le courrier en date du 8 octobre 2018 de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) Le Lavandou-Bormes sollicitant l'autorisation d'organiser des puces aux jouets, le dimanche 11 novembre 2018 sur la promenade du Front de Mer de 9h00 à 17h00,

Vu la déclaration préalable à une vente au déballage de la PEEP Le Lavandou-Bormes représentée par sa présidente Madame Amandine MAGNAN déposée en Mairie en date du 19 octobre 2018 et enregistrée sous le numéro 2018-03, pour l'organisation de Puces aux Jouets le dimanche 11 novembre 2018 de 9h00 à 17h, sur la promenade du Front de Mer,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur le domaine public communal au profit de l'organisateur afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) Le Lavandou-Bormes, représentée par sa Présidente Madame Amandine MAGNAN, sise 46 Rue des Chênes Lièges - 83980 LE LAVANDOU, est autorisée à occuper l'emplacement sur le domaine public situé sur la promenade du Front de Mer (tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté municipal) le dimanche 11 novembre 2018 de 7h00 au soir 18h00, pour permettre l'organisation d'une vente de jouets « Puces aux Jouets » et l'installation des participants.

ARTICLE 2 : L'organisateur sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations et devra être titulaire des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de cette activité.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne dans le périmètre règlementé à l'article 1^{er} du présent arrêté, en respectant un passage minimum de 1,20 mètre pour les personnes à mobilité réduite.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyser
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 4 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : En cas de fortes intempéries entraînant l'annulation de la manifestation prévue le dimanche 11 novembre 2018, elle sera reportée au dimanche 18 novembre 2018, mêmes horaires, même lieu, et sous réserve que la Ville du Lavandou n'ait prévu aucune manifestation ce même jour.
Accuse certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2018

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 19 octobre 2019,


Le Maire
GIL BERNARDI.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la P.E.E.P. LE LAVANDOU-BORMES représentée par sa Présidente, Madame Amandine MAGNAN par mail

En date du 22/10/18

TORE AZUR

Pharmacie de la Poste

Le Bora Bora

La Brasserie

Hotel L'Ilot d'Or

Quai Gabriel Péri

Quai

Rue Jeanne d'Arc

paradise

Boulevard de Latre de Tassigny

Intersport

Stierro

Rue des Pierres Préfesses

Le Calypso

083-2... 018102

Agence exécutoire

Al: 22

Fort Lavandou



DÉCLARATION PRÉALABLE À UNE VENTE AU DÉBALLAGE
(ET DEMANDE D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC)
A déposer en Mairie du lieu d'organisation



1 - Déclarant

Nom, prénoms : PEEP Association Parents d'élèves
Pour les personnes morales,
Dénomination sociale :
Nom du représentant légal ou statutaire : Mme NAGNAN Amandine fonction : Présidente
Pièce d'identité produite : Type : Date de délivrance
Numéro :
Autorité l'ayant délivrée :
N° SIRET : 483 83 221 8000 26

Adresse : n° 46 Voie : Rue des crêmes Lièges
Complément d'adresse :
Code postal : 83980 Localité : LE LAVANDOU
Téléphone (fixe ou portable) : 06 26 91 66 04

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, salle ou place publique, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : Front de mer du Lavandou
La présente déclaration, valant **DEMANDE D'AUTORISATION** d'occupation du domaine public: OUI NON
Marchandises vendues : neuves occasion (Vide-Greniers) Puces aux jouets
Nature des marchandises vendues : Jeux, livres, matériels de puériculture d'occasion
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce concernant les ventes au déballage de fruits et légumes frais effectuées en période de crise conjoncturelle ou en prévision de celle ci :
Date de début de la vente : 14 novembre 2018 Date de fin de la vente : 14 novembre 2018
Durée de la vente (en jours) : De 7R à 17R (7R installation + départ 18R)

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom) : NAGNAN Amandine
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code de commerce.

Date et signature
14.10.18

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration communale :

Date d'arrivée : 19 OCT. 2018 N° d'enregistrement : 2018-03
Recommandé avec demande d'avis de réception :
Remise contre récépissé :
Observations :

